



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

Convoqué le 29 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril 2022 en Mairie de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, VIVIER Michèle, SOULARD Dorothee, WEIBEL Aimé, KIEFFER Carole, LANG Céline, MARTZ Lionel, BALTZLI Raphaël, KLIPFEL Marie-Anne, BUSCH Patrice

Membres absents excusés : CHER Dominique (qui donne procuration à WENGER Isabelle), FISCHER Anne (qui donne procuration à KIEFFER Carole), BALD Guillaume (qui donne procuration à Céline LANG), BARBIER Joseph (qui donne procuration à CARLEN Jacques), SCHNEIDER Camille, HEILMANN Jean-Marc (qui donne procuration à KLIPFEL Marie-Anne),

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 17 janvier 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet le rajout d'un point aux affaires d'urbanisme

--oOo--

I/ Affaires générales

• PARTICIPATION AU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Contexte de l'Aide à la Relance de la Construction Durable

Dans le cadre du Plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD), dotée de 350 millions d'euros sur deux ans, afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs, au moyen de deux dispositifs successifs distincts.

En 2021, cette aide était automatique, versée sur le fondement des surfaces construites au-delà d'un certain seuil de densité. 211 280 euros avaient alors été répartis entre les quatre communes éligibles de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), soit Brumath, Val-de-Moder, Oberhoffen-sur-Moder et Haguenau.

Pour l'année 2022, le Gouvernement fait évoluer cette aide vers un dispositif de contractualisation concentré sur les territoires en zone A1, Abis, B1 et B2 d'une même intercommunalité – à l'exception des communes carencées au titre de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). L'enjeu pour l'Etat est ainsi de soutenir les communes en zone tendue qui sont engagées dans la densification de leur bâti.

Sur les seize communes éligibles sur l'agglomération, six d'entre elles, dont KALTENHOUSE, ont donné leur accord pour participer à ce dispositif, matérialisé par le Contrat de relance du logement.

Principes du Contrat de relance du logement

Ledit contrat fixe pour chacune des communes signataires, plusieurs objectifs et estimations relatifs aux permis de construire accordés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 :

- un objectif de production de logements (maisons individuelles, résidences, collectifs, etc) représentant au minimum 1% du parc existant de la commune, cohérent avec les productions moyennes des dernières années ou l'objectif du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) en cours de finalisation ;
- une estimation, parmi l'objectif global, des logements dits denses, c'est-à-dire ceux d'une opération supérieure à deux logements, et dont le rapport de la surface de plancher sur la surface du terrain excède 0,8 ;
- pour les communes déficitaires au regard de la loi SRU, dont Haguenau, une estimation des logements locatifs sociaux, parmi l'objectif global, au moins égale à un tiers de l'objectif triennal.

Seule l'atteinte de l'objectif de production de logement conditionne le versement de la subvention, indépendamment de ceux en matière de logements dits denses ou locatifs sociaux effectivement accordés.



La subvention prévisionnelle se calcule alors de la manière suivante : 1 500 euros seront accordés par logement dit dense pour tout permis de construire accordé entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Une majoration de l'aide à hauteur de 2000 euros est prévue pour tout logement issu d'une transformation d'une activité ou d'un bureau.

Le montant définitif de l'aide sera déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées sur le logiciel Sitadel, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'estimation initiale du nombre de logements dits denses. Le cas échéant, l'aide sera versée à la fin de l'année 2022 aux communes concernées.

Formalisation du Contrat de relance du logement

Le contrat susmentionné doit être signé par l'Etat, les communes volontaires, et la CAH avant le 30 avril 2022.

Les aides attribuées devront être retracées dans le cadre du suivi budgétaire du contrat de relance et de transition écologique. Le contrat de relance constituera donc une annexe du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord.

Au vu de l'intérêt financier que représente cette aide, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le plan France Relance,

VU l'instruction du 28 octobre 2021, adressée par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) aux préfets,

APPROUVE le Contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et nécessaires à sa mise en oeuvre.

- **Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'EMETTRE un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

&&&

III/ AFFAIRES DU PERSONNEL

- **Protection sociale – participation financière de la collectivité**

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :



- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.

Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales afin de couvrir leurs agents
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % (au 1/01/2025) d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance et à hauteur de 50 % (au 01/01/2026) de ce même montant pour le risque santé.
- Obligation d'organiser un débat suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du 13/03/2014 fixant une contribution de la commune d'un montant de 250 €/agent/an

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ou par une attestation.

CONSIDERANT que nos agents titulaires actifs ne sont pas tous affiliés à des mutuelles labellisées,

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide de

FIXER une participation de 500 € net/an, pour les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire risque santé, à chaque agent titulaire actif de la fonction publique sur présentation d'une attestation d'adhésion à un organisme de complémentaire santé.

Cette somme sera allouée sous la forme d'une prime exceptionnelle par arrêté du Maire à compter de la présente.



V – AFFAIRE D'URBANISME

• **Projet d'acquisition foncière en secteur à urbaniser au lieu-dit Unten Am Schlittweg**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1112-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1, L.221-2, L.210-1 et L.300-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 alinéa 7, L.2122-22 alinéa 15, L.2541-12-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs approuvé le 16/03/2017, modifié le 13/09/2018 et le 09/09/2020,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme prévoit la création d'un secteur résidentiel au lieu-dit « Unten Am Schlittweg »

CONFIRME, que la perspective de développement d'une offre nouvelle en habitat individuel ou intermédiaire au lieu-dit « Unten Am Schlittweg », inscrite au plan local d'urbanisme en vigueur, est susceptible de répondre à un besoin réel et permanent en logement du territoire ;

DECLARE, son intention de maîtriser, en qualité d'aménageur public, le développement de ce secteur en intégrant à l'urbanisation future la création d'équipements collectifs qui répondront aux besoins de la population de Kaltenhouse, et contribueront à la mise en valeur des espaces naturels ;

Les parcelles concernées par cette opération d'aménagement urbains sont récapitulées comme suit

Section	Parcelle	Surface	Lieudit	Nature	PLU
AL	220	1 750 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	219	1 754 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	217	6 146 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	216	2 040 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	215	2 120 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	214	1 750 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	212	1 550 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	211	1 550 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	210	1 815 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	218	1 750 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	213	2 280 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	209	1 735 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
Surface total du lotissement		26 240 m ²			

Trois parcelles devront être acquises auprès de propriétaires fonciers :

Section	Parcelle	Surface	Lieudit	Nature	PLU
AL	218	1 750 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	213	2 280 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
AL	209	1 735 m ²	Unten Am Schlittweg	Terre	1AU
Total des surfaces à acquérir		5 765 m ²			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **CHARGE**, Mme le Maire de solliciter, auprès du service des Domaines, l'évaluation de la valeur vénale des terrains et d'entamer, sur la base définie par les services fiscaux, les discussions auprès des propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles par la commune.

* **SOLLICITE**, auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, l'engagement, d'une étude pré opérationnelle définissant les nouvelles orientations d'aménagement du secteur et évaluant en détail les coûts d'aménagement.



* **PRECISE**, que la Commune sollicitera auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau la délégation du droit de préemption urbain pour toute cession intervenant dans cette zone, en vue de réaliser l'opération d'aménagement communal.

- **Création d'un budget annexe « Lotissement 2022 » au lieu-dit Unten Am Schlittweg**

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un budget annexe complémentaire à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Madame le Maire souligne donc la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe M 57 appliquant les principes de la comptabilité des stocks. Elle expose que désormais, les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA. Elle demande à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer au 04/04/2022 un budget annexe, comptabilité M 57, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera dénommé « LOTISSEMENT 2022 » et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises
- **DECIDE** d'opter pour le régime de la TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- * **DECIDE D'INSCRIRE**, au budget « lotissement 2022 » une somme au titre des dépenses pour les acquisitions foncières à réaliser ;
- **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération. La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier

&&&

III/ AFFAIRES FINANCIERES

- **Prise en compte des charges des frais des ordures ménagères de l'Association de Pêche**

Mme le Maire soumet à l'assemblée, la prise en charge des frais des ordures ménagères de l'Association de Pêche. Elle tient à rappeler que la commune prend déjà à sa charge les frais d'ordure ménagère des autres associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la prise en charge des frais des ordures ménagères de l'Association de Pêche par la commune



- **Cotisation à la Caisse d'Assurance Accident-Agricole**

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurances-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, la Caisse d'Assurance Accident Agricole nous demande d'opter pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à leur Caisse et de préciser le montant.

Sachant qu'en 2021, la somme de 500 euros, comme les années précédentes, avait été réglée.

Le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE un montant 500 € correspondant à la participation du produit de la chasse à affecter en 2022 au paiement de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Bas Rhin.

&&&

VOTE DES BUDGETS 2022

- **BUDGET LOTISSEMENT**

- **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme WENGER Isabelle, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la balance s'exprimera ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 221.020,71 €	0.00 €
Recettes	1 221.020,71 €	0.00 €
RESULTAT de l'année		0.00 €
Résultat global		0.00 €

Sous la Présidence de M. HEIT Franck, Mme le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2021 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Mme Isabelle WENGER, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ADOpte le compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2021 sont en concordances et n'appellent ni observations ni réserves.

- **Affectation du résultat 2021**

Le compte administratif pour l'exercice 2021 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2020	Part affectée à l'investisst 2021	Résultats constatés en 2021	Résultats cumulés au 31/12/2021
Fonctionnement	1 221 020,71		0.00	1 221.020,71
Investissement	0.00		0.00	0,00

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2021 un excédent de fonctionnement de zéro € et un excédent d'investissement de zéro €.

VU la dissolution du budget annexe « Lotissement » le 7 novembre 2017,

Rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement, qui a fonctionné de 2009 à 2021 sont définitivement closes. A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder, par écritures d'ordre non budgétaires, l'ensemble des opérations de ce budget annexe.



Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2022 :

- Excédent de fonct. du lotissement « Le Bosquet » transféré au budget général :
 - c/ 75821 : 1 221.020,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de l'excédent de fonctionnement du lotissement au budget général 2022.

Afin de pouvoir intégrer le résultat du budget lotissement « Le Bosquet » au budget principal il faudra effectuer : une écriture comptable par un mandat au c/ 6522 du budget lotissement « Le Bosquet » 2022 et un titre au compte 75821 au budget principal 2022 du montant de l'excédent.

Le projet de budget « Lotissement le Bosquet » pour l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6522 – Charges de gestion courante	1 221.020,71	002 – Excédent de fonctionnt	1 221.020,71
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 221.020,71	RECETTES DE L'EXERCICE	1 221.020,71

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 « Lotissement le Bosquet » de la commune tel que présenté ci-dessus.

BUDGET GENERAL

- **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme Isabelle WENGER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la balance s'exprimera ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 551 529,08 €	772.815,49 €
Recettes	1 551 529,08 €	1 056 784,72 €
RESULTAT Excédentaire		+ 283 969,23€
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 118 199.10 €	504 379.04 €
Recettes	1 118 199.10 €	109 761.65 €
RESULTAT Déficitaire		- 394 617,39 €
Résultat global		
Déficitaire		- 110 648,16 €

Sous la Présidence de M. HEIT Franck, Madame le Maire devant se retirer, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2021 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Mme Isabelle WENGER, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2021 sont en concordances et n'appellent ni observations ni réserves.



• **Affectation du résultat 2021**

Le compte administratif pour l'exercice 2021 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2020	Part affectée à l'investisss Exc 2021	Résultats constatés en 2021	Résultats cumulés au 31/12/2021
Fonctionnement	520 984,08		283 969,23	804 953,31
Investissement	221 543,51		-394 617,39	-173 073,88
Restes à réaliser			225 629,50	

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2021, un excédent de fonctionnement de 283 969,23 €, un déficit d'investissement de 394 617,39 € et 225 629,50 € de restes à réaliser.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2022 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 804 953,31 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : 398 703,38 €
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de 406 249,93 €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de 173 073,88 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2021 au BP 2022, telle que proposée ci-dessus.

• **Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022**

En 2021 le Conseil municipal avait voté :

- 22.71 % de TFPB pour l'année 2021
- 26 % de TFPNB pour l'année 2021

Au regard du résultat du compte administratif 2021

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2022

Vu le budget primitif 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 22.71 %

TFPNB : 26 %

• **Vote du Budget Primitif 2022**

Mme le Maire donne la parole à M. BUSCH Patrice qui expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	358 800,00	013 – Atténuation de charge	500,00
012 – Charges de personnel	419 723,94	70 – Produits des services	20 950,00
014 – Atténuation de produits	159 558,00	73 – Impôts et Taxes	214 032,00
65 – Charges de gestion courante	88 830,00	731 – Impôts directes	452 900,00
66 – Charges financières	3 654,50		
67 – Charges exceptionnelles	15 000,00	74 – Dotations et participations	306 011,32
68 – Dotation aux dépréciations	700,00	75 – Autres produits de gestion	67 500,00
22 – Imprévus	21 352,37	77 – Produits exceptionnels	1 500,00
023 – Virement à la section d'investissement	402 024,44	75821 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif (Lotissement)	1 221 020,71
023 – Virement à la section investissement (Lotissement)	1 221 020,71	002 – Solde d'exécution positif	406 249,93
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 690 663,96	RECETTES DE L'EXERCICE	2 690 663,96



SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	28 823,27	1068 – Excédent de fonct capitalisé	398 703,38
204 – Subv équip versées	85 941,50	10 – Dotations et fonds propres	64 000,00
21 – Immobilisations corporelles	519 403,47	13 – Subventions d'investissement	181 086,00
020 – Dépenses imprévues	12 942,20		
001 – Déficit d'investissement reporté	173 073,88	021 – Virement de la section de fonctionnement	402 024,44
Restes à réaliser	225 629,50		
2745 – Avances remboursables (Lotissement)	1 221 020,71	021 – Virement de la section de fonctionnement (Lotissement)	1 221 020,71
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 266 834,53	RECETTES DE L'EXERCICE	2 266 834,53

Le Conseil Municipal est appelé à :

Voter le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

- **Vote du Budget « Lotissement 2022 »**

Mme le Maire donne la parole à M. BUSCH Patrice qui expose au Conseil Municipal le projet de budget « Lotissement 2022 » pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6045 – Achats études terrains	125 000,00	7133 – Opération d'ordre	1 221 020,71
71355 Opération d'ordre	1 221 020,71	7015 – Vente de terrains	125000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 346 020,71	RECETTES DE L'EXERCICE	1 346 020,71
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
71355 – Opération d'ordre	1 221 020,71	1678 – Autres emprunts	1 221 020,71
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 221 020,71	RECETTES DE L'EXERCICE	1 221 020,71

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 « Lotissement 2022 » de la commune tel que présenté ci-dessus.

&&&

IV - DIVERS – POUR INFORMATION

- Permanence des Elections Présidentielles

Horaires de présence	ELECTIONS PRESIDENTIELLES			
	10/04/2022	Poste	24/04/2022	Pos te
8 h à 10 h 30	Anne Fischer	4	Raphaël Baltzli	4
	Raphaël Baltzli	3	Aimé Weibel	1
	Delphine Engel	1	Lionel Martz	2
	Aimé Weibel	2	Céline LANG	3
10 h 30 à 13 h	Camille Schneider	1	Dorothee Soulard	2
	Dorothee Soulard	3	Michèle Vivier	4
	Michèle Vivier	4	Delphine Engel	1
	Guillaume Bald	2	Dominique Cher	3
13 h à 16 h	Lionel Martz	2	Patrice Busch	4
	Marie-Anne Klipfel	4	Jean Marc Heilmann	2
	Jacques Carlen	3	Marie Anne Klipfel	1
	Joseph Barbier	1	Jacques Carlen	3
16 h à 19 h	Carole Kieffer	2	Joseph Barbier	3
	Franck Heit	4	Carole Kieffer	2
	Céline Lang	3	Franck Heit	4
	Isabelle Wenger	1	Camille Schneider	1



COMMUNE DE KALTENHOUSE - Réunion du conseil municipal du 4 avril 2022

- Mise en place d'une expérimentation de dépôt de Biodéchet au marché de Haguenau applicable en 2024
- Remerciement de Mme le Maire pour la matinée de nettoyage de samedi 2 avril
- Prochaines manifestations
 - Le Conseil Municipal des enfants se déplacera vendredi à 16h30 au parc pour accrocher les nichoirs à oiseaux confectionnés par eux-mêmes
 - Vendredi 6 mai à 19 h réception fleurissement au foyer
 - Vendredi 13 mai découverte du RITMO aux séniors
 - Les 14 et 15 mai journée du territoire avec l'association ASPACK
 - Dimanche 29 mai spectacle de l'humour des notes à la salle multi-activités
 - 12 et 19 juin élections législatives
 - Jeudi 30 juin conseil communautaire à la salle multi-activités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique EXC	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne EXC
BARBIER Joseph EXC	SCHNEIDER Camille EXC	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc EXC	LANG Céline	BALD Guillaume EXC
KIEFFER Carole	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée